



ARRETE MUNICIPAL n°2022-125

Portant autorisation de stationnement

le 6 juillet 2022

Pour un déménagement

9, rue Edouard Durst – Ploubalay

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de Monsieur BIRCKEL, 9 rue Edouard Durst, Ploubalay – Beaussais-sur-Mer.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un poids lourd de 10 m de long au 9, rue Edouard Durst– Ploubalay, Commune de BEAUSSAIS SUR MER pour un déménagement.

ARRETE

Article 1 : Le 6 juillet 2022, l'entreprise ACCORDEM, est autorisée à stationner son camion le temps du déménagement situé au 9, rue Edouard Durst– Ploubalay, Commune de BEAUSSAIS SUR MER.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Un passage pour les piétons sera réservé.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer, le 5 juillet 2022

Eugène Caro
Maire



Par déléation

Christian BOURGET
Maire délégué